

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 novembre 2018 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du Bureau communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président délégué (du point n°DEL-2018/358 au point n°DEL-2018/381) et de Francis CHOuat, Président (à partir du point n°DEL-2018/382).

**Etaient présents :**

**Commune d'Evry :**

M. Francis CHOuat (à partir de la délibération n°DEL-2018/382), M. Farouk ALOUANI, Mme Edith MAURIN.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Michel FRITZ.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHERY (à partir de la délibération n°DEL-2018/371), M. Henri BRET.

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO (à partir de la délibération n°DEL-2018/389), M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIECA.

**Commune de Combs-la-Ville :**

Mme Françoise SAVY.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE (à partir de la délibération n°DEL-2018/360), M. Angelo VALERII.

**Commune de Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET (à partir de la délibération n°DEL-2018/388), Mme Laurence HEQUET.

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

**Commune de Cesson :**

M. Olivier CHAPLET.



**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ.

**Commune de Lisses :**

M. Thierry LAFON.

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Yann PETEL.

**Commune de Soisy-sur-Seine :**

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Nandy :**

M. René RETHORE.

**Commune de Villabé :**

M. Karl DIRAT.

**Commune de Le Coudray-Montceaux :**

M. François GROS.

**Commune d'Etiolles :**

M. Philippe JUMELLE.

**Commune de Tigery :**

M. Germain DUPONT.

**Commune de Réau :**

M. Alain AUZET.

**Absents représentés :**

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Henri BRET.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Bernard BAILLY a donné pouvoir à Mme Françoise SAVY.

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

Mme Martine CARTAU-OURY a donné pouvoir à M. Germain DUPONT.

**Absents excusés :**

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE.

**Commune de Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET.

**Commune de Vert-Saint-Denis :**

M. Eric BAREILLE.

**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Guy Rubens DUVAL.

**Le secrétaire de séance :** Angelo VALERII

Nombre de membres en exercice : 35

---

**DELIBERATION N°DEL-2018/358 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 25 septembre 2018.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/359 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2018 A LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au versement d'une aide financière à hauteur de 500 000 € HT sous forme de fonds de concours à la commune de Combs-La-Ville, pour compléter le financement de son programme d'investissement estimé à 3 926 640 € HT.

**PRECISE** que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

**PRECISE** que le versement de ce fonds de concours correspond à une partie de son enveloppe financière 2018, soit 500 000 € HT, sur un disponible de 959 617 € HT, le solde s'élevant à 459 617 € HT.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **DELIBERATION N°DEL-2018/360 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2018 A LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Lieusaint de 317 116 € HT pour compléter le financement des travaux de réhabilitation des voiries communales d'un montant total de 783 500 € HT.

**PRECISE** que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

**PRECISE** que le versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de son enveloppe 2018 (277 017 € HT) et le reliquat de l'année 2016 (40 099 € HT), soit 317 116 € HT.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **DELIBERATION N°DEL-2018/361 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2017 A LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au versement d'une aide financière de 150 225 € HT sous forme de fonds de concours à la commune de Moissy-Cramayel, pour compléter le financement des travaux de réfection et de mises aux normes de certains groupes scolaires communaux, se détaillant comme suit :

- Réfection de la cour de l'école élémentaire de Lugny pour un montant HT de 196 665,11 €,

- Rénovation des salles à manger du groupe scolaire des Marronniers pour un montant HT de 64 836,29 €,
- Remplacement de menuiseries extérieures du groupe scolaire du Noyer-Perrot pour un montant HT de 36 994,60 €,
- Rénovation du mur rideau du local APPS du groupe scolaire de la Fosse Cornue pour un montant HT de 26 706,67 €,

**PRECISE** que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

**PRECISE** que le versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de son enveloppe financière 2017.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°DEL-2018/362 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2018 A LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Moissy-Cramayel de 278 583 € HT pour compléter le financement des travaux de certains de ses groupes scolaires communaux d'un montant total de 637 804,17 € HT se détaillant comme suit :

##### **Groupe scolaire Fosse Cornue :**

- Rénovation complète de la chaufferie pour un montant HT de 58 333,33 €
- Rénovation de l'étanchéité de la toiture maternelle et reprise des gardes corps pour un montant HT de 77 106,67 €

##### **Groupe scolaire Les Hauldres :**

- Travaux d'informatisation des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre du plan numérique pour un montant HT de 31 419,17 €
- Rénovation des sols souples des circulations du RDC des écoles maternelles et élémentaires pour un montant HT de 29 941,67 €

##### **Groupe scolaire Lugny :**

- Remplacement de 7 fenêtres dans les salles de classe en élémentaire pour un montant HT de 66 858,33 €
- Remplacement de la porte extérieure du préau en élémentaire pour un montant HT de 14 274,17 €
- Remplacement de la porte d'entrée en maternelle pour un montant HT de 16 721,67 €

- Rénovation de la classe 1 en maternelle (plafonds, luminaires, peinture, sols souples) pour un montant HT de 18 902,50 €
- Travaux d'informatisation des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre du plan numérique pour un montant HT de 33 057,50 €
- Rénovation de l'étanchéité du patio en élémentaire pour un montant HT de 8 566,67 €
- Rénovation des alarmes incendies des écoles maternelles et élémentaires pour un montant HT de 23 799,17 €
- Rénovation peinture d'une salle de classe en élémentaire pour un montant HT de 4 358,33 €

**Groupe scolaire Les Marronniers :**

- Remplacement de menuiseries extérieures en maternelle pour un montant HT de 33 498,33 €
- Remplacement menuiseries extérieures des salles à manger pour un montant HT de 49 615,00 €
- Travaux d'informatisation des écoles maternelle et élémentaire dans le cadre du plan numérique pour un montant HT de 31 717,50 €

**Groupe scolaire Noyer Perrot :**

- Rénovation complète des menuiseries extérieures du patio de la maternelle pour un montant HT de 42 935,83 €

**Groupe scolaire les Grès :**

- Rénovation complète des salles à manger (plafonds, luminaires, peinture, sols souples et carrelage sanitaires) pour un montant HT de 96 698,33 €

**PRECISE** que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

**PRECISE** que le versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de son enveloppe financière 2018.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/363 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2018 A LA COMMUNE DE NANDY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**DECIDE** de procéder au versement d'une aide financière complémentaire sous forme de fonds de concours à la commune de Nandy de 202 503 € HT pour compléter le financement des travaux détaillés ci-dessous :

- Réfection des trottoirs : 140 000 € HT
- Cimetière (concession et ossuaire) : 40 000 € HT
- Modernisation informatique et téléphonique : 118 857 € HT
- Divers travaux sur le patrimoine : 61 000 € HT
- Construction de la maison médicale « Les Bois » : 405 892 € HT

**PRECISE** que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

**PRECISE** que le versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de son enveloppe financière 2018.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°DEL-2018/364 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Ris-Orangis à hauteur de 57 426 € HT pour compléter le financement des travaux de création d'un nouveau centre de supervision urbaine et d'un nouveau poste de police municipale d'un montant global de 191 420 € HT.

**PRECISE** que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

**PRECISE** que le versement de ce fonds de concours correspond à une partie du solde de son enveloppe financière 2017/2023.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°DEL-2018/365 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création de 8 postes ci-dessous à temps non complet pour les enseignants et agents des conservatoires :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 6,5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12,5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 7,5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 2,5/20<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet 7,75/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 15,3/35<sup>ème</sup>,

**DECIDE** la création de 82 postes ci-dessous pour permettre l'avancement de grade de 149 agents de catégorie B et C :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>,
- 34 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 14 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31,83/35<sup>ème</sup>,
- 11 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 9 postes d'agent de maîtrise principal,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 18/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 11/20<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 16/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 13/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 7/20<sup>ème</sup>.

**DECIDE** la création d'un poste de chargé d'opérations espaces publics au sein de la Direction de la Maîtrise d'ouvrage Espaces Publics et sous l'autorité du directeur et directeur adjoint de la maîtrise d'ouvrages espaces publics. Le chargé d'opérations espaces publics aura en charge de:

- Contribuer à la définition des exigences techniques de la CA Grand Paris Sud et à sa stratégie en matière d'aménagement d'espace publics,
- Conduire, sur les volets technique, administratif et financier, les opérations de travaux de démolition, de création et de requalification de voiries et d'espaces publics urbains, les opérations étant gérées en maîtrise d'œuvre externe. Le chargé d'opération conduira les études de programmation puis les études techniques. Il suivra les travaux jusqu'au parfait achèvement en lien avec le technicien PRU,



- Représenter la Communauté d'agglomération dans la conduite des projets de démolition d'infrastructures portés dans le cadre des PRU, par les partenaires institutionnels extérieurs,
- Contribuer techniquement à la conduite des projets transversaux menés par les autres services internes de la Communauté d'agglomération.

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme d'ingénieur en génie civil ou génie urbain et une expérience dans des fonctions similaires et/ou en bureau d'études.

Le candidat devra maîtriser les techniques et des règles de conception des voiries et des espaces publics. Il devra posséder une solide connaissance du cadre réglementaire des collectivités territoriales.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur.

**DECIDE** la création d'un poste de chef de projet de coordination urbaine et cohésion sociale au sein de la Direction de projet urbain et social de Grigny. Le chef de projet de coordination urbaine et cohésion sociale aura en charge de :

- Assurer la coordination du projet de renouvellement urbain avec les dimensions de cohésion sociale, et notamment assurer le suivi et la coordination des études et des enjeux opérationnels des volets d'équipements de services publics et d'évolution du peuplement et des enjeux de gestion,
- Assurer la coordination opérationnelle du projet de renouvellement urbain et la stratégie de relogement et des enjeux de gestion sur Grigny avec le pilotage du relogement (charte, articulation avec les politiques d'attribution et outils de relogement) et le suivi du peuplement,
- Piloter, coordonner des secteurs opérationnels (ORCOD, NPNRU/OIN Viry Grigny),
- Monter et/ou accompagner des opérateurs sur des opérations de renouvellement urbain avec les services concernés (coordination interne GPS et coordination avec les acteurs (villes, EPFIF, GPA, bailleurs, ...),
- Monter des dossiers et recherche de financements, conventions, dossiers d'appel à projet,
- Animer le réseau d'acteurs,
- Assurer la coordination technique interne et des partenaires (reporting, réunions périodiques partenariales et internes, préparation des ordres du jour, rétro-planning, suivi des calendriers, mise en place des outils de pilotage ...),
- Participer à la concertation avec les acteurs de terrain et les habitants sur les projets, mise en place des outils de coordination, de réunion partenariale mensuelle,
- Participer et animer des équipes projet ville, des comités techniques et ateliers.

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en aménagement, urbanisme ou développement territorial (Bac + 5) et une expérience similaire en montage et coordination de projets et d'opérations impliquant de multiples partenaires.

Le candidat devra posséder une expérience significative en termes d'aménagement, de pilotage d'étude et de pilotage de partenariat complexes.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché,

**DECIDE** la création d'un poste de chargé d'affaires programmes européens et fonds structurels au sein du pôle contractualisation et financements extérieurs. Le chargé d'affaires programmes européens et fonds structurels aura en charge de :

- Mettre en œuvre la convention de délégation de l'Investissement Territorial Intégré (ITI), du volet urbain du programme opérationnel régional FEDER-FSE-IEJ de l'Île de France et du Bassin de la Seine. A ce titre, il est garant des missions confiées à la Communauté d'agglomération en tant qu'Organisme Intermédiaire,
- Piloter et animer la stratégie de l'Investissement Territorial Intégré,
- Assurer la gestion et le suivi de la programmation du dispositif Investissement Territorial Intégré,
- Porter les projets s'inscrivant dans les axes d'intervention et objectifs spécifiques référencés dans le programme de la convention signée avec l'Autorité de gestion.

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure et une expérience dans des fonctions similaires en collectivité.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché,

**DECIDE** la création d'un poste de chargé de mission observatoire économique au sein de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et de l'Innovation et sous l'autorité directe du responsable de la Mission Promotion et Etudes économiques. Le chargé de mission observatoire économique aura en charge de:

- Organiser et réaliser la collecte et le traitement des informations concernant les établissements, la fiscalité professionnelle, l'emploi public et privé, l'appareil de formation et de recherche du territoire,

- Analyser et diffuser ces données afin de proposer des indicateurs permettant un suivi des évolutions locales,
- Produire et mettre en forme des notes, des tableaux, des graphiques, des fichiers ou des rapports exploitables afin d'accompagner la stratégie de la Direction,
- Analyser les évolutions des bases de la fiscalité professionnelle en lien avec la Direction des Finances de la Communauté d'agglomération,
- Exploiter les informations issues de la veille sur les créations, les radiations, les liquidations, et les redressements,
- Administrer l'enquête annuelle des établissements du territoire,
- Assurer la réalisation et/ou le pilotage et la diffusion d'études sectorielles ou géographiques,
- Participer à la mise en œuvre et la réactualisation de la signalétique des parcs d'activités économiques,
- Collaborer avec les autres outils d'observation (observatoire urbain, habitat...) et le service SIG (Système d'Information Géographique) de la Communauté d'agglomération,
- Gérer notamment avec le SIG la réalisation de l'atlas cartographique des parcs d'activités économiques de l'agglomération.

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en économie ou en développement territorial et une solide connaissance du monde de l'entreprise, des logiques de développement des entreprises et du fonctionnement des collectivités locales.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché,

**PRECISE** que parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé à la suppression des postes antérieurement détenus par les agents.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **DELIBERATION N°DEL-2018/366 : SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la suppression des 416 postes suivants au tableau des effectifs :

#### **Filière Administrative**

- 3 postes de Directeur Général des Services des établissements publics de 80 000 à 150 000 habitants,
- 1 poste de Directeur Général des Services des établissements publics de 40 000 à 80 000 habitants,
- 1 poste de Directeur Général des Services des établissements publics de 10 000 à 20 000

habitants,

- 5 postes de Directeur Général Adjoint des services des établissements publics de 40 000 à 150 000 habitants,
- 1 poste d'administrateur Hors classe,
- 1 poste d'administrateur,
- 4 postes de directeur,
- 4 postes d'attaché principal,
- 25 postes d'attaché,
- 1 poste d'attaché à temps non complet,
- 6 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 4 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 15 postes de rédacteur,
- 39 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 11 postes d'adjoint administratif,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet 24.5/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 24.83/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 16/35<sup>ème</sup>

Total filière administrative : 127

### **Filière Technique**

- 1 poste de Directeur Général des Services Techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 80 000 à 150 000 habitants,
- 2 postes d'ingénieur en chef hors classe,
- 3 postes d'ingénieur en chef,
- 14 postes d'ingénieur,
- 7 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 5 postes de technicien,
- 7 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21/35<sup>ème</sup>,
- 42 postes d'adjoint technique,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.08/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet.

Total filière technique : 88

### **Filière Culturelle**

- 1 poste de conservateur des bibliothèques,
- 5 postes de bibliothécaire,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 10/16<sup>ème</sup>,
- 7 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- 3 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 3/16<sup>ème</sup>,

**Grand Paris Sud**

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)

- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 5/16<sup>ème</sup>,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 5.5/16<sup>ème</sup>,
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 6/16<sup>ème</sup>,
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 6.5/16<sup>ème</sup>,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 10/16<sup>ème</sup>,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 11/16<sup>ème</sup>,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 11.5/16<sup>ème</sup>,
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 12/16<sup>ème</sup>,
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 13/16<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 2/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 5.5/20<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 6/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 6.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 7.41/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 10/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 14.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 18.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 1/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 2/20<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 3/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 3.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 4.5/20<sup>ème</sup>,
- 5 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 6/20<sup>ème</sup>,
- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 7/20<sup>ème</sup>,
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 8/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 8.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 8.67/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 9/20<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 9.5/20<sup>ème</sup>,
- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 10/20<sup>ème</sup>,
- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 11.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 12/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 13/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 13.5/20<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 14/20<sup>ème</sup>,

**Grand Paris Sud**

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 14.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 17/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 17.33/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 18/20<sup>ème</sup>,
- 7 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique,
- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 1/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 2/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 2.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3/20<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5/20<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5.5/20<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6/20<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6.83/20<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9.66/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 11/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 13/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 13.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 14.5/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 14.83/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 16/20<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 18/20<sup>ème</sup>,
- 10 postes d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 3 postes d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 10 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

Total filière culturelle : 149

### **Filière Médico-sociale**

- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal,
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Total filière médico-sociale : 2

### **Filière Sportive**

- 4 postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 9 postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives.

Total filière sportive : 14

### **Autre emploi**

- 1 poste de directeur développement culturel,
- 1 poste de directrice Bâtiments et Patrimoine,
- 1 poste de chargé de mission mobilité,
- 1 poste de chargé de mission - conseil de développement,
- 1 poste de chargé de mission développement éco-activités,
- 1 poste de chargé de mission énergie,
- 1 poste de photographe,
- 2 postes de photographe à temps non complet,
- 1 poste d'analyste financier,
- 1 poste de chargé de mission déplacements,
- 11 postes de chargé de mission,
- 1 poste d'administrateur/conseiller au Président en charge de la politique de la ville, rénovation urbaine, habitat, logement et emploi et insertion,
- 1 poste d'administrateur/directeur de la communication,
- 1 poste d'attaché/administrateur du CRD,
- 1 poste d'attaché/chargé de communication en aménagement du territoire,
- 1 poste d'attaché/chargé de mission développement économique,
- 1 poste d'attaché/chargé de mission observatoire habitat et PLH,
- 1 poste d'attaché/chargé d'études Responsable de l'observatoire économique,
- 1 poste d'attaché/Conseiller en organisation et pilotage de gestion,
- 1 poste d'attaché/journaliste,
- 1 poste d'attaché/responsable pôle événementiel et protocole,
- 1 poste d'attaché/chargé de communication en marketing territorial et développement économique,
- 1 poste d'ingénieur/chargé de projets urbains,
- 1 poste d'ingénieur/chargé de mission performance et qualités publiques,
- 1 poste d'ingénieur/chargé d'opérations PRU.

Total autre emploi : 36

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/367 : FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A CONCLURE AVEC LES CFA UNION ORSAY, CFA EVE EVRY, CFA SUP DE VINCI, CFA INFA, CFA FONDERIE DE L'IMAGE, CFA DESCARTES, CFA DES SCIENCES UPMC PARIS, CFA CERFAL/ ESGI ET CFA CERFAL/CAMPUS MONTSOURIS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** dans le cadre de la mise en place de contrats d'apprentissage, de conclure les conventions de prise en charge financière avec les organismes suivants :

- CFA union d'Orsay pour une formation au diplôme de Licence Pro Gestion aménagement paysagée – Eco-paysage végétal urbain du 17 septembre 2018 au 5 septembre 2019 moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération d'un montant de 4 632 €.
- CFA Sup de Vinci pour une formation au diplôme de Master Management des unités opérationnelles du 3 octobre 2018 au 30 juin 2020 moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération d'un montant de 21 776 € pour les deux années de formation.
- CFA'Com pour une formation au diplôme de DN MADE Animation du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2021 moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération d'un montant de 10 500 € pour les trois années de formation.
- CFA Descartes pour une formation au diplôme de Master 2 Cultures et métiers du web du 3/09/2018 au 30/08/2019 moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération d'un montant 5 031,52 €.
- CFA Eve Evry pour une formation au diplôme de Master 2 Sociologie du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 27 septembre 2019 moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération d'un montant de 3 161 €
- CFA Eve Evry pour une formation au diplôme de Master Musicologie du 7 septembre 2018 au 4 septembre 2020 moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération d'un montant de 10 854 € pour les deux années de formation.
- CFA Eve Evry pour une formation au diplôme de Master Musicologie du 7 septembre 2018 au 4 septembre 2020 moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération d'un montant de 10 854 € pour les deux années de formation.
- CFA UPMC Paris pour une formation au diplôme de Master Sol, eau, environnement du 3 Septembre 2018 au 30 septembre 2020 moyennant une prise en charge financière par la Communauté d'agglomération d'un montant de 10 500 € pour les trois années.
- CFA CERFAL/ESGI pour une formation au diplôme de Master Sécurité informatique du 18 septembre 2017 au 31 juillet 2020 moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération d'un montant de 11 200 € pour les deux années de formation.
- CFA CERFAL/Campus Montsouris pour une formation au diplôme de BTS Communication du 17 septembre 2018 au 30 juin 2020 moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération d'un montant de 7 900 € pour les deux années de formation.



**PRECISE** que Grand Paris Sud s'acquittera, pour chaque formation, du montant correspondant à la différence entre le coût réel de formation et la subvention régionale, tel que facturé par l'organisme gestionnaire CFA, dans les conditions fixées dans chaque convention.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions et tout document afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/368 : ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique au sein des services de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**DECIDE** de mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à partir du 1er janvier 2019, avec pour objectif d'accueillir des volontaires dans les services, sur la base d'un contrat d'engagement d'une durée de 9 mois et de 24 heures par semaine.

**PRECISE** que la Communauté d'agglomération prendra en charge la prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou le transport des volontaires.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et à signer les contrats d'engagement avec les volontaires et tout document s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/369 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - MONTANTS DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR POUR LE RISQUE SANTE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une participation financière aux dépenses de complémentaire santé des fonctionnaires et non titulaires de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DIT** que la participation financière sera versée sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat concerné, ainsi qu'un justificatif d'adhésion chaque année.

**FIXE** la participation forfaitaire mensuelle comme suit :

- . Salaire inférieur à 1500 € bruts par mois : 35 € bruts mensuel
- . Salaire compris entre 1501 € bruts et 2000 € bruts par mois : 25 € bruts mensuel
- . Salaire compris entre 2001 € bruts et 3000 € bruts par mois : 15 € bruts mensuel
- . Salaire supérieur à 3001 € bruts par mois : 10 € bruts mensuel

**FIXE** la participation forfaitaire mensuelle pour les enfants des agents, jusqu'à 20 ans comme suit :

- . Pour les agents ayant 1 enfant : 5 € forfaitaire bruts par mois
- . Pour les agents ayant 2 enfants : 10 € forfaitaire bruts par mois
- . Pour les agents 3 enfants et plus : 15 € forfaitaire bruts par mois

**PRECISE** que le salaire de référence de la participation financière est calculé sur la base du traitement de base, plus la Nouvelle Bonification Indiciaire, plus le régime indemnitaire, plus le Supplément Familial de Traitement, plus les éléments permanents de paie, moins les éléments variables de paie, moins les participations employeurs.

**DIT** que le montant de ces participations ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/370 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE 40 LOGEMENTS D'ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SITUES 5 ET 6 SQUARE DE LA BESACE A COURCOURONNES**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 108 000 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, dans le cadre de l'acquisition de 40 logements collectifs d'Espace Habitat Construction situés 5 et 6 square de la Besace à Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°5620943 constitué d'une ligne.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/371 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION DE 157 LOGEMENTS D'ESPACES HABITAT CONSTRUCTION SITUES RUE JEAN RENOIR A COURCOURONNES**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13 514 000 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans le cadre de l'acquisition de 157 logements collectifs d'Espace Habitat Construction situés rue Jean Renoir à Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 5621048 constitué d'une ligne.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/372 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE 88 LOGEMENTS D'ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SITUES 4 MAIL RENE CLAIR A COURCOURONNES**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 839 000 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans le cadre de l'acquisition de 88 logements collectifs d'Espace Habitat Construction, situés 1-2-3-4, Mail René Clair à Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°5621119 constitué d'une ligne.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/373 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE 85 LOGEMENTS D'ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SITUES IMPASSE MAXIME LISBONNE A EVRY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 707 000 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans le cadre de l'acquisition de 85 logements collectifs d'Espace Habitat Construction situés Impasse Maxime Lisbonne à Evry, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°5621258 constitué d'une ligne.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune d'Evry le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune d'Evry à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/374 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE 63 LOGEMENTS D'ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SITUES 5-7-9-11 PLACE JULES VALLES A EVRY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 988 000 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, dans le cadre de l'acquisition de 63 logements collectifs d'Espace Habitat Construction situés 5-7-9-11 place Jules Vallès à Evry, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°5621223 constitué d'une ligne.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune d'Evry le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune d'Evry à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/375 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE 157 LOGEMENTS D'ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SITUES SQUARE CHARLES AMOUROUX A EVRY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 603 000 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans le cadre de l'acquisition de 157 logements collectifs d'Espace Habitat Construction situés square Charles Amouroux à Evry, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°5621238 constitué d'une ligne.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Ile de France, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune d'Évry le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune d'Évry à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/376 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS SITUES 32 RUE DES ROCHES A VERT-SAINT-DENIS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 501 145 €, souscrit par la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition de 21 logements situés 32, rue des Roches à Vert-Saint-Denis, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 78543, constitué de 4 lignes.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



**DECLARE** que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**PRECISE** que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour sa durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Vert-Saint-Denis le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération, en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Vert-Saint-Denis à conclure avec la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/377 : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY - EXPROPRIATION SECTEUR MIROIRS - INDEMNISATION DE LA SCP FLOQUET ET NOACHOVITCH**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de l'indemnité de transfert à verser à la SCP Floquet et Noachovitch, avocats : à 4 686 €, se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 3 400 € correspondant à la valeur des lots de copropriété n° 2096 et 2097 en nature de locaux d'archives, situés dans la copropriété « Evry I Bureaux Dragon (AS29) » Indemnité de remplacement : 680 €
- Frais de déménagement : 606 € TTC

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le traité d'adhésion et tout document se rapportant à cette indemnisation.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/378 : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY - SECTEUR MIROIRS - ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, PROPRIETAIRE DU LOT 2079 AU SEIN DE LA COPROPRIETE EVRY 1 BUREAUX DRAGON, ET MADAME DIVYA LAKSHMI VIRAPANNE (RADJOU), PROPRIETAIRE DU LOT 2344 AU SEIN DE LA COPROPRIETE BATIMENT 3 DRAGON MIROIRS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'échange sans soulte à intervenir entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et Madame Divya Lakshmi VIRAPANNE (RADJOU) portant sur :

- L'acquisition du lot 2344 en nature de parking boxé.
- La cession au profit de Madame Divya Lakshmi VIRAPANNE (RADJOU) du lot 2079 en nature de parking boxé.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cet échange.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/379 : FERME DE RIS-ORANGIS - AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE A CONCLURE AVEC L'EPFIF ET LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière à conclure avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune de Ris-Orangis.

**PRECISE** que la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant, et tout document se rapportant à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/380 : ACQUISITION AUPRES DE LA SCI GARZON DES CHAMPS DES LOTS DE COPROPRIETE N°2415, 2755 ET 2945 DANS L'IMMEUBLE EUROCAP SIS 503-513 PLACE DES CHAMPS ELYSEES A COURCOURONNES - PARCELLE CADASTREE SECTION AS N°19**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition, auprès de la SCI GARZON DES CHAMPS, d'un ensemble de bureaux d'environ 110 m<sup>2</sup> et de deux places de stationnement (lots de copropriété n°2415-2755 et 2945), sis dans l'immeuble Eurocap – 503-513 place des Champs Elysées, pour un montant de 184 000 € hors taxes et hors frais annexes.

**PRECISE** que les honoraires dus par la communauté d'agglomération s'élèvent à 2,5 % du prix de vente HT, soit 4 600 €.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget 2018.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Monsieur le gérant de la SCI GARZON DES CHAMPS.

**DELIBERATION N°DEL-2018/381 : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - AVENANTS AUX CONVENTIONS REGIONALES DE DEVELOPPEMENT URBAIN A CONCLURE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les avenants à conclure avec la Région Ile de France modifiant les modalités de versement de leurs aides financières dans le cadre des NPRU.

**AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer les dits avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/382 : COMMUNE DE LIEUSAIN - ACQUISITION D'UN BATIMENT EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT AUPRES DE LA SOCIETE PITCH PROMOTION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition en VEFA d'un bâtiment de locaux à aménager d'une surface de plancher de 5 286 m<sup>2</sup>, commercialisé par la Société PITCH Promotion, parcelle cadastrée section ZG n° 54 sise Allée de la Tolérance, sur la ZAC du Carré à Lieusaint pour un montant de 13 333 000 € HT (15 999 600 € TTC).

**PRECISE** que le paiement sera échelonné de la manière suivante, sur appels de fonds de Pitch Promotion, en fonction de l'avancée des travaux:

	Montant HT	Montant TTC
15 % à la signature de l'acte	1 999 950 €	2 399 940 €
15% à l'achèvement des fondations	1 999 950 €	2 399 940 €
20 % à la mise hors d'eau de l'immeuble	2 666 600 €	3 199 920 €
15 % à la mise hors d'air de l'immeuble	1 999 950 €	2 399 940 €
12 % à l'installation de l'ascenseur	1 599 960 €	1 919 952 €
12 % au raccordement à la chaudière	1 599 960 €	1 919 952 €
5 % à la livraison de l'immeuble	666 650 €	799 980 €
3 % à la levée des réserves et l'obtention de l'avis favorable de la Commission de Sécurité au titre des ERP	399 990 €	479 988 €
2 % à l'obtention de l'attestation de conformité et la délivrance d'une attestation de non contestation	266 660 €	319 992 €
1% à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement	133 330 €	159 996 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 333 000 €</b>	<b>15 999 600 €</b>

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de VEFA, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

**DIT** que les crédits nécessaires au premier versement de cette acquisition et au paiement des frais de notaire sont inscrits au Budget 2018 et que les versements suivants seront inscrits aux budgets 2019 et suivants, sous réserve du vote du conseil communautaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/383 : SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) 2018 -  
CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à conclure avec Seine-et-Marne Attractivité, ayant pour objet principal de préciser les actions de communication communes en promouvant uniquement les sites et projets situés sur la partie seine-et-marnaise de l'agglomération.

**FIXE** la contribution financière forfaitaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à 5 000 € TTC comprenant la location de l'espace, les dépenses d'agencement et de marketing.

**PRECISE** que le montant de 5 000 € TTC est inscrit au budget de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/384 : MISE EN ACCESSIBILITE DE 2 POINTS D'ARRET SUR LA COMMUNE  
DE CORBEIL-ESSONNES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de mise en accessibilité des 2 points d'arrêt sur la commune de Corbeil-Essonnes dénommés « ZI Les Tarterêts », dont les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage GRAND PARIS SUD.

**APPROUVE** le montant du coût des travaux estimé à 23 333 HT.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités à hauteur de 70% du montant HT des travaux, soit un montant estimé à 16 333€.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2018/385 : MISE EN ACCESSIBILITE DE DEUX POINTS D'ARRET SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de mise en accessibilité des 2 points d'arrêt sur la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil, dont les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage GRAND PARIS SUD.

**APPROUVE** le montant du coût HT des travaux estimé à 31 750 € HT.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités à hauteur de 70% du montant HT des travaux, soit un montant estimé de 22 225€.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/386 : SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA MISE EN OEUVRE ET LA GESTION D'UNE LIAISON DOUCE DE LA PASSERELLE DU BARRAGE DE L'ECLUSE DU COUDRAY-MONTCEAUX ET DE SES ACCES - CONVENTION A CONCLURE AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET LES COMMUNES DE MORSANG-SUR-SEINE ET DU COUDRAY-MONTCEAUX**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

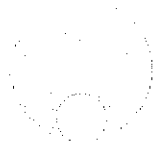
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'une liaison douce de la passerelle du barrage-écluse du Coudray-Montceaux et de ses accès, à conclure avec Voies Navigables de France et les communes de Morsang-sur-Seine et du Coudray-Montceaux.

**DIT** que cette convention est conclue à titre gratuit et prend effet à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2018/387 : CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ET DE TRANSIT DES EAUX USEES POUR LA ZONE D'ACTIVITES DU MARCHÉ DES GRAIS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votes :  
NPPV : 0  
Abstentions : 1 M. Olivier CHAPLET  
Suffrages exprimés : 30  
Majorité absolue : 16  
Votes Pour : 30  
Votes Contre : 0

**APPROUVE** la convention à conclure avec Suez Eau France, la commune de Montereau sur le Jard, la Société des Eaux de Melun et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable à la zone d'activités du Marché des Grais située sur la commune de Montereau sur le Jard.

**APPROUVE** la convention à conclure la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine afin de définir les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées de la zone d'activités du Marché des Grais située sur la commune de Montereau sur le Jard dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**PRECISE** que ces conventions prennent effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/388 : EQUIPEMENT CULTUREL L'EMPREINTE A SAVIGNY-LE-TEMPLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC), DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE (CD77), DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) ET DU CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ (CNV).**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Ile-de-France (DRAC), du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (CD77), de la SACEM ainsi que du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), les subventions au



taux maximal dans le cadre de la continuité du développement de l'activité culturelle et artistique de l'Empreinte.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/389 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE INDIGO 2017**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication par la société Indigo (ex-Vinci Park CGST) du rapport d'activité technique et financier sur l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage pour l'exercice 2017.

**PRECISE** que le présent rapport sera transmis aux communes de Courcouronnes et Evry, seules communes du territoire concernées par cette délégation et sera mis à disposition du public.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/390 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE SENART EN ESSONNE – RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la concession présenté par GRDF pour l'exercice 2017.

**PRECISE** que ce rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération pour affichage et sera mis à disposition du public.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/391 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE EVRY CENTRE ESSONNE - RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la concession présenté par GRDF pour l'exercice 2017.

**PRECISE** que ce rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération pour affichage et sera mis à disposition du public.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne

**DELIBERATION N°DEL-2018/392 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - TERRITOIRE DE SENART EN ESSONNE - RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la concession présenté par ENEDIS pour l'exercice 2017.

**PRECISE** que ce rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération pour affichage et sera mis à disposition du public.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/393 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN - RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL - EXERCICE 2017**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'exploitation présenté par Grand Paris Sud Energie Positive pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017.

**PRECISE** que le rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour affichage et sera mis à disposition du public.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Courcouronnes, le 29 NOV. 2018

  
Francis CHOUAT  
Président



